Mané-Méhan (?)

Venant de <u>Mané-Lescouet</u>, Joseph LE GLOUAHEC et Anne LE BIDEAU (n°450-451) s'installent dans ce village en 1733. Pour 285L, ils y acquièrent des consorts LE BAGOUSSE les édifices de la tenue à domaine congéable sous le vicomte de LANGLE puis sous Henri KERGOURIC. La rente foncière s'élève à 1 perrée ¾de froment, 3 perrées de seigle et 3L en argent. La petite exploitation s'étend sur un peu moins de 3 hectares, cultivés essentiellement sous seigle. Le potager et surtout les jardins sous chanvre rapportent 24L de revenus.

B1624 - Sénéchaussée d'Auray - 14/09/1733

Paiement

Joseph LE GLOUAHEC & Anne LE BIDAU, subrogés aux droits de Mr le vicomte de LANGLE, acquièrent les édifices et autres stus d'une petite tenue à Mané-Méhan en MENDON pour la somme de 285L 8s selon le prisage effectué le 03/09. CONTRE: Yves LE BAGOUSSE et consorts et Mathurin LE BAGOUSSE son frère.

2C8 - Subdivision d'Auray / Imposition de Mendon - 18ème siècle

2C8 - Subdivision d'Auray / Imposition de Mendon - 18ème siècle		
<u>Déclaration des vingtièmes de 1751 - Art n°164</u>		
Joseph LE GLOUAHEC possède une tenue à domaine congéable à Mané-Méhan en MENDON, consistant en :		
<u>REVENUS</u>	<u>CHARGES</u>	
¼ jl sous logements, jardins et aire nihil	Semence des terres	
3 jx ¹ ⁄ale terres labourables dont :	Frais de culture et d'exploitation	77L 7s 6d
- ½1 sous froment pour 2 perrées 16L 17s 6d	Dîme ecclésiastique au 33e	1L 14s 4d
- 2 jx sous seigle pour 8 perrées 40L	Fouages	3L
- 1 jl sous millet pour 4 perrées 20L 3s 4d	Réparations	15L
2 jx de landes nihil	Capitation	4L
TOTAL	Corvées	30L
<u>IMPOSITION</u>	Rente au seigneur foncier	28L 10s 11d
Charges retenues (rentes + fouages)33L 10s 11d	(dont 1 perrée 3/4 de froment pour 10L	10s 11d, 3 perrées de
Base d'imposition43L 9s 11d	seigle pour 15L, argent pour 3L)	
1/20e (théorique)2L 3s 5d	TOTAL	175L 2s 3d
<u>Déclaration des vingtièmes de 1756 - Art n°14</u>		
Joseph LE GLOUAHEC possède à Mané-Méhan une tenue à DC sous le Sieur Henry DE KERGOURIC consistant en :		
• 2 maisons, jardins, 7C à chanvre		24L
• 3 jx 1/2 de bonne terre		52L 10s
10C de pré médiocre		2L
• 2 jx de landes		/
TOTAL DES REVENUS		78L 10s
Montant de la rente convenancière		40L 13s 2d
Reste		37L 16s 10d
<u>Impositions du vingtième</u>		
En 1750 - Art. n°164 au nom de Joseph LE GLOUAHEC		14s
En 1753 - Art. n°8 au nom de François LE GLOUAHEC, 2L 8s 6d réduit à		1L 13s

Malgré une vie assez modeste, Joseph LE GLOUAHEC prête 180L à Julien LE BONNEC de Lehuen en août 1757. Peu après, le couple sexagénaire se retire chez leur fils Thomas LE GLOUAHEC à Kerihuel, où il vivra encore quelques années. L'exploitation de Mané-Méhan est reprise par un autre fils, Vincent LE GLOUAHEC. Les autres enfants s'installent dans divers villages de MENDON, notamment à Clereven pour Anne LE GLOAHEC, épouse de Michel LOTRAM (n°224-225).

6E7190 - Minutes GLAIN - 16/08/1757

<u>Témoins</u>

- Julien LE BONNEC laboureur x Marguerite LE GUENNEC de Lehuen en MENDON.
- Joseph LE GLOUAHEC laboureur à Mané-Méhan en MENDON.

Contrat

Julien LE BONNEC constitue sur le général de tous ses biens le sommaire de 9L de rente annuelle et perpétuelle payable chaque 16 août, le premier paiement intervenant dans un an, à Joseph LE GLOUAHEC, lequel lui verse 180L de principal. Cette somme servira pour payer Jacquette LE BONNEC sour de Julien de la quittance qu'ils espèrent passer entre eux.

Christian Duic 31/08/01